

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL

101^e séance tenue le 21 janvier 2008 à 17 h

Maison du citoyen, salle des comités, 25 rue Laurier.



PRÉSENCES :

Membres

M^{me} Denise Laferrière, présidente, conseillère, district de Hull (n^o 8)
M. Simon Racine, vice-président, conseiller, district de Limbour (n^o 9)
M. Luc Angers, conseiller, district des Promenades (n^o 11)
M. Jonathan Brulotte, citoyen
M. Karl Gagné, citoyen
M. Jacques Lanoix, citoyen
M^{me} Nicole Robitaille-Carrière, citoyenne
M^{me} Lise Robitaille, citoyenne
M. Nick Xenos, citoyen

Ressources-internes

M. Daniel Faubert, chef de la division de l'urbanisme, secteur de Hull
M^{me} Nathalie Giguère, chargée de projets à l'aménagement et au dév. agricole
M^{me} Caroline Jean, coordonnatrice en urbanisme, secteur de Hull
M^{me} Rachel Laflamme, coordonnatrice en urbanisme, secteur de Gatineau
M. Marco Pilon, analyste en architecture, secteur de Hull

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, coordonnateur des commissions et comités

Autres

M^{me} Louise Poirier, conseillère, district de l'Orée-du-Parc (n^o 6)
M. Gilles Ruest
M^{me} Francine Boily et M. Jason Wilson

ABSENCES :

Membre

M^{me} Lyne Rouillard, citoyenne

Ressources internes

M. Salah Barj, Société de transports de l'Outaouais
M. Pierre-Luc Caron, technicien conseil, secteur de Hull
M. Marc Chicoine, responsable / bâtiment, secteur de Gatineau
M. Stéphane Drolet, analyste en architecture et urbanisme, secteur de Gatineau
M^{me} Catherine Marchand, dir., Module de l'urbanisme et du développement durable
M^{me} Maria Sahagun, analyste en architecture et urbanisme, secteur de Gatineau

DISTRIBUTION : Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENTE

SECRÉTAIRE

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate l'atteinte du quorum et ouvre l'assemblée à 17 h 35.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté en ajoutant 1 sujet à l'article varia.

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2007
4. Signature du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2007
5. Suivi du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2007
6. Date de la prochaine assemblée (18 février 2008)
7. Modification au règlement de zonage numéro 502-2005 et PIIA sur le terrain au nord-ouest de l'intersection de la Montée Paiement et du boulevard Gréber
8. Modification du règlement de zonage numéro 502-2005 dans la zone C-08-031, située dans le parc d'affaires du Ruisseau
9. Modification du règlement de zonage numéro 502-2005 dans la zone H-05-166 pour le terrain situé au nord-est de l'intersection du boulevard de La Vérendrye Ouest et de la Montée Paiement
10. Modification du règlement de zonage numéro 502-2005 dans la zone C-08-110 visant le 167 rue, Eddy
11. Modification d'un PIIA, dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau et usage conditionnel au 1130 à 1160, boulevard Saint-Joseph
12. Usage conditionnel au 45, rue Jeanne-d'Arc
13. Usage conditionnel au 227, rue Laurier
14. PIIA et dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau au 228, boulevard Saint-Joseph
15. Période de questions des citoyennes et citoyens
16. PIIA au 187, rue Notre-Dame-de-l'Île
17. PIIA au 1935, rue Saint-Louis
18. PIIA au 56, rue de l'Hôtel-de-Ville
19. PIIA au 8, rue Bégin
20. Travaux dans le site du patrimoine du Portage au 115, promenade du Portage
21. Travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright au 43, rue Laval
22. Travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier au 7, rue du Prince-Albert
23. Travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright au 175, promenade du Portage
24. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau au 250, 254, boulevard La Vérendrye Est
25. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau au 244, 248, 252 et 256, rue de Chalifoux
26. Dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau au 692, boulevard Gréber
27. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau au 128, boulevard Montclair
28. Varia :
 - a) Lignes directrices du centre-ville de Gatineau
29. Dépôt de documents :
 - d. 1 Relevé statistique des permis de construction, décembre 2007
30. Levée de la séance

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2007

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2007 est approuvé.

4. Signature du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2007

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2007 est signé par la présidente.

5. Suivi du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2007

On mentionne que la Société d'histoire de l'Outaouais (SHO) a réagi positivement au projet de construction d'un édifice à bureaux de 12 étages devant être réalisé à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Eddy, Wellington, Saint-Jacques et Promenade du Portage.

6. Date de la prochaine assemblée

On mentionne que la prochaine séance du CCU se tiendra le 18 février 2008.

7. Demande de modification au règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'ajouter à la zone C-05-157 l'usage « service de lavage d'automobiles » (6412) et assujettir la zone aux dispositions de l'article 496 du règlement de zonage, lesquelles autorisent l'implantation d'une enseigne collective supplémentaire en bordure d'une autoroute et plan d'implantation et d'intégration architecturale, usage particulier centre de distribution de produits pétroliers et de carburant localisé sur un terrain au nord-ouest de l'intersection de la montée Paiement et du boulevard Gréber, projet commercial intégré Carrefour du Versant Ouest - district électoral du Versant

R-CCU-2008-01-21 / 01

Que ce comité recommande au conseil :

- D'accepter la modification au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau, visant à permettre l'usage « service de lavage d'automobiles » (6412) à l'intérieur de la zone C-05-157;
- De refuser d'assujettir la zone C-05-157 aux dispositions de l'article 496 du règlement de zonage, lesquelles autorisent l'implantation d'une enseigne collective supplémentaire en bordure d'une autoroute;
- D'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la réalisation du projet « Station-service » sur le terrain localisé au nord-ouest de l'intersection de la montée Paiement et du boulevard Gréber, projet commercial intégré Carrefour du Versant Ouest, tel que démontré sur les plans suivants :
 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale, préparé par L'agence d'urbanisme de l'Outaouais le 7 août 2007;
 - Élévations et perspective proposées, préparés par Louise Hogues, architecte, octobre 2007.

- D'approuver l'implantation d'un lave-auto tel qu'illustré aux plans mentionnés ci-dessus, conditionnellement à l'entrée en vigueur d'une modification au zonage visant à permettre cet usage.

ADOPTÉE

Arrivée de M^{me} Louise Poirier.

- 8. Demande de modification du règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre les usages de catégorie c3 et c4 dans la zone C-08-031, située dans le parc d'affaires du Ruisseau – district électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne**

R-CCU-2008-01-21 / 02

Que ce comité recommande au conseil de ne pas accepter la demande visant à modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre des usages c3 et c4 dans la zone C-08-031 située dans le parc d'affaires du Ruisseau.

ADOPTÉE

- 9. Demande de modification du règlement de zonage numéro 502-2005 afin de revoir les prescriptions à la grille des spécifications de la zone H-05-166 pour augmenter la densité résidentielle pour le terrain situé au nord-est de l'intersection du boulevard de La Vérendrye Ouest et de la Montée Paiement – district électoral du Versant**

Arrivée de M. Gilles Ruest.

M. Ruest répond à quelques questions sur la hauteur et le nombre d'étages des bâtiments et sur l'accès au site et les résultats des pourparlers avec la coopérative d'habitation de l'Arc-en-ciel.

Départ de M. Gilles Ruest.

R-CCU-2008-01-21 / 03

Que ce comité recommande au conseil de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'augmenter la densité résidentielle de la zone H-05-166, et ce, en modifiant la grille des spécifications :

- Pour permettre de l'habitation de type H1, de 5 à 16 logements en structure isolée de 2 à 4 étages avec un rapport espace bâti/terrain de 0,6;
- Pour permettre de l'habitation de type H1, de 5 à 8 logements en structure jumelée ou contiguë de 2 à 4 étages avec un rapport espace bâti/terrain de 0,6.

ADOPTÉE

- 10. Demande de modification du règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'ajouter à la zone C-08-110 l'usage « 5823 Bar à spectacles » – 167 rue, Eddy – district électoral de Hull**

Arrivée de M^{me} Francine Boily et de M. Jason Wilson.

M. Wilson explique le contexte de la demande de modifier le règlement de zonage afin de pouvoir offrir des spectacles de karaoké. Il souligne qu'il est important pour son commerce d'offrir ce type d'usage.

Départ de M^{me} Francine Boily et de M. Jason Wilson.

R-CCU-2008-01-21 / 04

Que ce comité recommande au conseil ne pas accepter la demande de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 ayant pour but d'ajouter l'usage « 5823 Bar à spectacles » dans la zone C-08-110.

ADOPTÉE

11. **Modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ouverture de rue pour permettre la construction d'un projet commercial intégré, dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à permettre l'utilisation d'un matériau de classe 3 sur le mur arrière de la plaza commerciale et à autoriser la structure contiguë pour les usages C2 permis et usage conditionnel visant la construction d'un bâtiment commercial de plus de 5 000 mètres carrés – 1130 à 1160, boulevard Saint-Joseph – district électoral de l'Orée-du-Parc**

Quelques commentaires sont formulés, entre autres, sur la présence d'un enclos à déchet et à recyclage, sur l'écran végétal (visuel et sonore) aménagé entre les bâtiments commerciaux et la zone résidentielle.

R-CCU-2008-01-21 / 05

Que ce comité recommande au conseil d'approuver :

- Une modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale de type ouverture de rue pour permettre la construction d'un projet commercial intégré au 1130 à 1160, boulevard Saint-Joseph conformément aux plans d'implantation et d'architecture de la plaza commerciale proposés par le requérant;
- Une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau pour le terrain situé au 1130 à 1160, boulevard Saint-Joseph visant à permettre l'utilisation d'un matériau de classe 3 sur le mur arrière de la plaza commerciale et à autoriser la structure contiguë pour les usages C2 permis;
- Un usage conditionnel visant la construction d'un bâtiment commercial de plus de 5000 mètres carrés au 1130 à 1160, boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉE

Départ de M^{me} Louise Poirier.

12. **Usage conditionnel visant à remplacer l'usage « 6521 Service d'avocats » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6522 Service de notaires » et dérogation mineure au règlement de zonage 502-2005 visant à réduire la largeur de l'accès au terrain, de l'allée d'accès et de l'allée de circulation de 7 mètres à 6,4 mètres – 45, rue Jeanne-d'Arc – district électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne**

R-CCU-2008-01-21 / 06

Que ce comité recommande au conseil d'approuver :

- Un usage conditionnel visant à remplacer l'usage dérogatoire « 6521 Service d'avocats » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6522 Service de notaires » au 45, rue Jeanne-d'Arc;
- Une dérogation mineure au règlement de zonage 502-2005 pour l'immeuble situé au 45, rue Jeanne-d'Arc à l'effet de réduire la largeur de l'accès au terrain, de l'allée d'accès et de l'allée de circulation de 7 mètres à 6,4 mètres.

ADOPTÉE

- 13. Usage conditionnel visant à remplacer l'usage « 5833 Auberge et gîte touristique » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6594 Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres » – 227, rue Laurier – district électoral de Hull**

On souligne qu'il serait intéressant d'examiner la possibilité que la Ville de Gatineau puisse imposer, aux promoteurs, développeurs ou constructeurs, certaines conditions lors de la délivrance d'un permis ou d'un certificat, comme par exemple, la plantation d'arbres ailleurs que sur le terrain visé par la demande d'un permis ou d'un certificat ou encore le versement d'un certain montant d'argent dans un fond municipal d'urbanisme et de développement durable.

R-CCU-2008-01-21 / 07

Que ce comité recommande au conseil d'autoriser la demande d'usage conditionnel visant à remplacer l'usage dérogatoire « 5833 Auberge et gîte touristique » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6594 Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres » au 227, rue Laurier.

ADOPTÉE

- 14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph afin d'installer une enseigne et dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la distance minimale entre la ligne de terrain et l'enseigne de 3 mètres à 0,8 mètre et permettre une enseigne sans dégagement vertical implanté à moins de 3 mètres de la ligne de terrain – 228, boulevard Saint-Joseph – district électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne**

R-CCU-2008-01-21 / 08

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph afin d'installer une enseigne collective sur socle telle qu'illustrée et proposée par le requérant de la propriété sise au 228, boulevard Saint-Joseph, sous condition que les occupants soient identifiés uniquement par une enseigne constituée de lettrage monochrome et d'un logo, le cas échéant.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver une dérogation mineure afin de permettre l'installation de l'enseigne collective sur socle à 0,8 mètre de la ligne de terrain, telle qu'illustrée et proposée par le requérant de la propriété sise au 228, boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉE

15. Période de questions des citoyennes et citoyens

Aucune citoyenne et aucun citoyen ne sont présents à la période de questions.

16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de la Ceinture de l'Île-de-Hull, visant à agrandir le bâtiment et rénover les balcons – 187, rue Notre-Dame-de-l'Île – district électoral de Hull

On souligne qu'une vérification sera effectuée auprès du propriétaire par rapport au treillis installé au rez-de-chaussée du bâtiment près du balcon devant être rénové.

R-CCU-2008-01-21 / 09

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de la Ceinture de l'Île-de-Hull, visant à agrandir le bâtiment et rénover les balcons du bâtiment sis au 187, rue Notre-Dame-de-l'Île tels que proposés par la propriétaire et illustrés sur les dessins de *Luc Prud'homme* (14 novembre 2007).

ADOPTÉE

17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de l'avenue Gatineau visant l'agrandissement d'un garage de réparation mécanique – 1935, rue Saint-Louis – district électoral des Riverains

R-CCU-2008-01-21 / 10

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de redéveloppement de l'avenue Gatineau visant l'agrandissement d'un garage de réparation mécanique au 1935, rue Saint-Louis et ce, tel que démontré sur le document suivant :

- P.I.I.A. - Plan d'implantation et esquisse de l'agrandissement projeté daté du 2007-12-21 – 1935, rue Saint-Louis.

ADOPTÉE

18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville, visant à agrandir le bâtiment – 56, rue de l'Hôtel-de-Ville – district électoral de Hull

R-CCU-2008-01-21 / 11

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville, visant à agrandir le bâtiment sis au 56, rue de l'Hôtel-de-Ville tel que proposé par la propriétaire et illustré sur les dessins de *Plan & Gestion* + (10 décembre 2007).

ADOPTÉE

19. **Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Val-Tétreau, visant à construire une habitation trifamiliale – 8, rue Bégin – district électoral de Val-Tétreau**

Quelques commentaires sont formulés sur les objectifs du secteur de redéveloppement de Val-Tétreau, sur le caractère patrimonial et historique de certains bâtiments et sur l'importance que revêt la rue Bégin pour ce secteur de la Ville.

On mentionne que le 8, rue Bégin n'est pas considéré comme étant un bâtiment patrimonial ou historique.

R-CCU-2008-01-21 / 12

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Val-Tétreau, visant à construire une habitation trifamiliale au 8, rue Bégin tel que proposé par la requérante et illustré sur les dessins de *Plan et Gestion* + (13 décembre 2007 et 17 décembre 2007) et ce, conditionnellement à l'approbation du Comité de demande de démolition à l'effet de démolir le bâtiment unifamilial isolé existant.

ADOPTÉE

20. **Travaux dans le site du patrimoine du Portage afin de permettre l'installation d'une enseigne pour l'établissement *École de langues Catalyst* – 115, promenade du Portage – district électoral de Hull**

R-CCU-2008-01-21 / 13

Que ce comité recommande au conseil d'approuver des travaux dans le site du patrimoine du Portage afin de permettre l'installation d'une enseigne rectangulaire pour l'établissement *École de langues Catalyst* au 115, promenade du Portage.

ADOPTÉE

21. **Travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright afin de permettre l'installation de deux enseignes pour le commerce *Tatouage Magnolia* – 43, rue Laval – district électoral de Hull**

R-CCU-2008-01-21 / 14

Que ce comité recommande au conseil d'approuver des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright afin de permettre l'installation de deux enseignes rattachées pour le commerce *Tatouage Magnolia* au 43, rue Laval.

ADOPTÉE

22. Travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée – 7, rue du Prince-Albert - district électoral des Riverains

On souligne que la Ville de Gatineau devrait préparer un programme particulier d'urbanisme pour le secteur Jacques-Cartier et le parc la Baie.

R-CCU-2008-01-21 / 15

Que ce comité recommande au conseil d'approuver des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 7, rue du Prince-Albert, tel que démontré sur les documents suivants :

- Plan d'implantation du bâtiment proposé - préparé par Nadeau, Fournier et Associés, le 21 août 2007 - 7, rue du Prince-Albert;
- Élévations et couleurs du bâtiment proposé - préparé par Dessins Drummond Inc., le 25 juillet 2007 - 7, rue du Prince-Albert.

ADOPTÉE

23. Travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright pour permettre l'installation d'une enseigne pour le commerce *Pho N.C. du Vietnam* – 175, promenade du Portage – district électoral de Hull

R-CCU-2008-01-21 / 16

Que ce comité recommande au conseil d'approuver des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright pour permettre l'installation d'une enseigne présentant un lettrage de couleur majoritairement bleue sur fond blanc dominant telle que proposée par le propriétaire du commerce *Pho N.C. du Vietnam* situé au 175, promenade du Portage.

ADOPTÉE

24. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire de 6 mètres à 1,50 mètre la distance minimale entre un espace de stationnement et une habitation multifamiliale de 4 logements – 250, 254, boulevard La Vérendrye Est – district électoral de Bellevue

R-CCU-2008-01-21 / 17

Que ce comité recommande au conseil d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire de 6 mètres à 1,5 mètre la distance minimale entre un espace de stationnement et une habitation multifamiliale pour les habitations à construire sur les terrains situés au 250 et 254, boulevard La Vérendrye Est et ce, conditionnellement à la réalisation de la plantation tel qu'indiquée sur le plan d'implantation préparé par Profex Construction Inc. le 28 novembre 2007.

ADOPTÉE

25. **Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire de 130 mètres à 129,19 mètres la distance minimale entre le centre d'une emprise d'autoroute et un bâtiment résidentiel et ce, afin de régulariser l'implantation de deux habitations unifamiliales jumelées – 244, 248, 252 et 256, rue de Chalifoux - district électoral Bellevue**

R-CCU-2008-01-21 / 18

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire de 130 mètres à 129,19 mètres la distance séparatrice entre une autoroute et un bâtiment principal occupé par une habitation et ce, afin de régulariser l'implantation de deux habitations unifamiliales jumelées aux 244, 248, 252 et 256, rue de Chalifoux.

ADOPTÉE

26. **Dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire de 9 mètres à 2 mètres la marge arrière minimale requise pour un bâtiment principal, de 4 mètres à 2 mètres la marge latérale minimale requise pour un bâtiment principal, de 3 mètres à 1,5 mètre la bande de verdure minimale le long d'une ligne de rue et de 17 à 13 le nombre minimal de cases de stationnement requises et ce, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial – 692, boulevard Gréber - district électoral de Limbour**

R-CCU-2008-01-21 / 19

Que ce comité recommande au conseil d'approuver les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire de 9 mètres à 2 mètres la marge arrière minimale requise pour un bâtiment principal, de 4 mètres à 2 mètres la marge latérale minimale requise pour un bâtiment principal, de 3 mètres à 1,5 mètre la bande de verdure minimale le long d'une ligne de rue, de 17 à 13 le nombre minimal de cases de stationnement requises et ce, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial au 692, boulevard Gréber.

ADOPTÉE

27. **Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la largeur minimale de la case de stationnement pour personnes handicapées de 5 mètres à 3,9 mètres et à permettre l'aménagement du stationnement sans bande de verdure devant la galerie et le long de la ligne latérale – 128, boulevard Montclair – district électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne**

R-CCU-2008-01-21 / 20

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau pour l'immeuble situé au 128, boulevard Montclair visant à réduire la largeur minimale de la case de stationnement pour personnes handicapées de 5 mètres à 3,9 mètres et à permettre l'aménagement du stationnement sans bande de verdure devant la galerie et le long de la ligne latérale.

ADOPTÉE

28. **Varia :**

a) Lignes directrices du centre-ville de Gatineau

On demande de transmettre aux membres du CCU copie du document présentant les lignes directrices du centre-ville de Gatineau de même qu'un document sur les villages urbains.

29. Dépôt de documents :

d. 1 Relevé statistique des permis de construction, décembre 2007

30. Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 50.